

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 20 NOVEMBRE 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 20 novembre 2024 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents: Mme BABIC Virginie, M. BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M. CAPRINI Gérard, M. CHARNAY Claude, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M. GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, Mme MONNIER Lise, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

Etaient excusés (représentés par): M CANTE Lucas (JL BANCEL), Mme CHAVEROT Virginie (E. POLNY), M. FORT Frédéric (C. CHARNAY), Mme LE-HUU Delphine (F. TOULAT), M. MAGNOLI Thierry (P. GRIMONET), Mme MEDINA Julie (M. BURKHARDT), Mme NOGUES-BRUNET Hélène (Y. FRACHISSE), Mme PAPOT Nicole (C. PARISOT), M. PONSONNAILLE Christian (H. CHAVOT), M. SURLOPPE Richard (R. DESSEIGNET)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 13 novembre 2024

Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Adhésion au groupement d'achat du SYDER

Conformément au code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente de l'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016 pour les sites ex tarifs « jaunes » et 4 « verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. La loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite Inférieure ou égale à 36kVA. En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant mois de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, sont encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commande est envisagé pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la LOF, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

De ce fait, il est proposé aux Conseillers :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) el qu'il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement,

Considérant que le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accordscadres ou les marchés qu'il conclut,

Considérant que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution pour ce qui le concerne,

Considérant que le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement et que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER,

- D'ACCEPTER les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les autres pièces nécessaires,
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lentilly

Jean-Louis BANCEL demande si la commune a fait une analyse des coûts et des avantages qu'elle peut retirer dans cette démarche ? Yann FRACHISSE indique que les tarifs seront plus intéressants que si la commune passait un marché en direct avec les fournisseurs. Nathalie SORIN indique que les tarifs définitifs seront transmis dès que la commune les aura.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) el qu'il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement,

Considérant que le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accordscadres ou les marchés qu'il conclut,

Considérant que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution pour ce qui le concerne,

Considérant que le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement et que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER,

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les autres pièces nécessaires,
- D'AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lentilly

2. EPORA – achat de la propriété BV 008 – 0081 et 0082

Il est rappelé que la commune s'est engagée, par l'intermédiaire du contrat de mixité sociale, dans la réalisation de logements locatifs aidés sur différents secteurs du territoire.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

L'EPORA est arrivé à un accord amiable avec les héritières de la propriété BRINGUIER, pour l'acquisition du bien immobilier situé « 35 rue des Ecoles », cadastré BV 0008 − 0081 − 0082 d'une surface de 4 022 m² pour un montant de 1 200 000 €.

Il est indiqué que ce bien sera rétrocédé à un porteur de projet ou à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 28 septembre 2021.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir valider l'opération ci-dessus décrite

Jean-Louis BANCEL est étonné du montant qui parait démesuré. Il demande si les Services des Domaines ont été consultés. Il demande également quelle est la nature du projet et notamment si la maison va être conservée ou non. Philippe GRIMONET indique que le Service des Domaines a bien été consulté. Le service des Domaines est venu visiter le bien. Le prix fixé par les Domaines était bien supérieur au prix d'achat, par l'EPORA qui était celui souhaité par les vendeurs. Concernant le projet, une partie de la parcelle 82 pourrait être dédiée à des équipements communaux futurs donc rétrocédée à la commune. La maison serait réhabilitée en logements et au Nord de la maison, une extension pourrait être envisagée pour la réalisation de logements sociaux. La parcelle n° 8 recevrait environ 15 logements. Il est précisé que pour l'instant ce n'est qu'une hypothèse de réalisation.

Nathalie SORIN indique que toutes les informations sont disponibles sur le site de la commune dans les OAP du futuy PLU. Elle précise que la maison a été identifiée sur le futur PLU.

Jean-Louis BANCEL demande quelles sont les clauses de la convention 2021. Nathalie SORIN indique que c'est la convention habituelle. Un avenant a été signé pour permettre d'augmenter le montant de l'encours.

Sylvie HACQUART demande comment sera géré l'accès. Philippe GRIMONET indique que l'accès se fera par l'arrière, côté parking REGAL. Le projet fait partie d'une OAP prévue dans le futur PLU. L'OAP englobe une partie de la parcelle 7, la parcelle 83 et 84. Cette propriété semble une bonne opportunité.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (L. CANTE, JL. BANCEL, S. HACQUART, C. PARISOT, N. PAPOT) décide de valider l'opération cidessus décrite.

3. Projet réhabilitation du bâtiment « la Cure »

La commune est propriétaire d'un bâtiment dénommé « la Cure » situé 9 rue des Tanneries dans lequel se situait le logement du Curé jusqu'à son départ en retraite. Le bâtiment est actuellement inoccupé.

La commune, après réflexion, a sollicité plusieurs prestataires pour étudier la faisabilité d'une réhabilitation du bâtiment en logements sociaux.

L'association Habitat et Urbanisme a été retenue par la Municipalité pour la réhabilitation du bâtiment.

Le projet consisterait en la réalisation de 4 logements. Au niveau R+1, la surface de plancher est de 122 m2 et de 98 m2 dans les combles. Les 4 logements pourraient se configurer de la manière suivante :

- ✓ T3 de 67 m2
- ✓ T2 de 48 m2
- ✓ T2 de 40 m2
- ✓ T2 de 28 m2

Ces logements seront destinés à des personnes en grande difficulté sociale, qui nécessitent un accompagnement particulier. Ces logements seraient proches des logements dits passerelles.

Un bail emphytéotique de 50 ans serait signé entre la mairie et l'association, le temps de permettre à cette dernière d'équilibrer son opération.

Le coût de l'investissement est estimé à 458 838€ HT. L'association propose un plan de financement qui intègre notamment une participation municipale de 72 000€ (soit 16% du coût de l'opération ou 18 000€ par logement créé). Somme qui pourra être déduite de l'amende SRU.

Habitat et Humanisme pourrait laisser à la Commune un droit réservataire sur deux logements.

L'association doit déposer son dossier avant la fin de cette année pour prétendre à des subventions.

Le Conseil municipal sera de nouveau sollicité notamment pour autoriser madame le Maire à signer le bail emphytéotique.

De ce fait, il est aujourd'hui demandé aux Conseillers de bien vouloir valider le principe de la réhabilitation du bâtiment « la Cure » en logement sociaux et de confier cette réhabilitation à l'association Habitat et Humanisme dans les conditions décrites ci-dessus.

Jean-Louis BANCEL indique que les élus minoritaires voteront contre ce projet. Il trouve le délai de 50 ans du bail emphytéotique trop long. Ils ont peur que le schéma des logements rue des Tanneries se reproduise avec des loyers très bas. Ce n'est pas leur vision des choses.

Nathalie SORIN prend note. Elle indique que des baux emphytéotiques ont déjà été faits sur d'autres projets notamment pour les logements situés place de la Grand-Croix. Philippe GRIMONET indique que le projet des logements au-dessus de la maison des Associations ont également fait l'objet d'un bail emphytéotique. Il indique que cela permet d'occuper des bâtiments vides et à moindre frais pour la commune.

Nathalie SORIN indique qu'Habitat et Humanisme travaille sur des scénarios financiers avec des baux emphytéotiques. Elle rappelle que la commune a du patrimoine inoccupé à entretenir.

Jean-Louis BANCEL pense qu'avec un bail classique, les travaux auraient pu être pris en charge de la même manière. Éric POLNY rappelle qu'avec un bail emphytéotique, le coût des travaux est pris en charge par l'Association.

Nathalie SORIN indique que, compte tenu du montant des travaux, aucun promoteur ne souhaite s'engager dans cette rénovation. Habitat et Humanisme sont les seuls à avoir répondu.

Christian PARISOT demande confirmation sur le fait que la commune ne percevra aucun loyer pendant 50 ans. Il demande également si les loyers seront financés par la CAF comme cela peut l'être sur certains logements appartenant à la commune. Nathalie SORIN précise que les loyers seront soumis à des conditions de revenu et que les personnes pourront percevoir des prestations de la CAF. Les aides de la CAF sont versées directement à la commune de manière à s'assurer que ces prestations servent bien à payer le loyer. Cela permet de sécuriser le versement de l'aide au propriétaire. Nathalie SORIN revient sur le projet de la Cure et indique qu'Habitat et Humanisme ont été très clairs sur le coût des travaux. Compte tenu du montant investit par Habitat et Humanisme, l'amortissement de ces travaux se fera sur 50 ans. Toutefois la commune reste propriétaire du bâtiment. Elle indique que le prestataire ne gagnera pas d'argent dans cette opération. Elle indique que le détail de l'opération sera disponible sur le site de la commune.

Alexandra GOUDARD trouve ce projet très intéressant car la commune manque de logements sociaux. Ce sera 100 % de logements sociaux dans cette opération. Sylvie HACQUARD indique que la commune manquera toujours de logements sociaux. Alexandra GOUDARD indique que si la commune avait choisi un promoteur il y aurait eu 50 % de logements sociaux seulement.

Nathalie SORIN rappelle que beaucoup de monde peut prétendre à un logement social. Sylvie HACQUARD confirme, mais précise qu'il faut pouvoir les accueillir (bâtiments, voirie, etc.).

Magali ROGEL indique qu'Habitat et Humanisme est une association qui a fait ses preuves en accompagnement des personnes en difficulté. Elle trouve que ce projet est une réussite en matière de logements sociaux en centre bourg.

Christian PARISOT fait remarquer que le coût des travaux est de 450 000 €, soit 2 500€/m². Eric POLNY indique qu'un nouveau point concernant le coût des travaux doit être fait.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (L. CANTE, JL. BANCEL, S. HACQUART, C. PARISOT, N. PAPOT) décide de valider le principe de la réhabilitation du bâtiment « la Cure » en logement sociaux et de confier cette réhabilitation à l'association Habitat et Humanisme dans les conditions décrites ci-dessus.

4. Subvention à l'association « les enfants du Pays »

Le Raid 4L Trophy est un raid automobile solidaire destiné aux jeunes de moins de 28 ans et couru exclusivement en Renault 4. La prochaine édition doit se tenir du 19 février au 2 mars 2025.

La commune est sollicitée par un équipage. En effet un jeune Lentillois et son équipier sont engagé dans ce raid solidaire au Maroc.

La commune a déjà répondu favorablement par le passé.

Afin de faire suite à cette demande, il est proposé au conseil municipal de verser la somme de 300 € à l'association constituée par l'équipage.

François TOULAT ne votera pas contre pour ne pas pénaliser ces jeunes, mais précise qu'il est plus pour soutenir des rallyes moins polluants. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra.

Le Conseil municipal par vingt-six (26) voix pour et trois (3) abstentions (A. CIBIEL, M. ROGEL, F. TOULAT) décide de verser la somme de 300 € à l'association « Les enfants du Pays » constituée par l'équipage.

5. Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste avec un risque de détérioration des concessions de part et d'autre et/ou de mise en danger d'autrui du fait de la fragilité de certains monuments.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 223-18, et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière le

24 janvier 2023 (date du premier constat d'abandon) et vise 16 concessions figurant sur la liste ciannexée.

Conformément à la réglementation, un second constat d'abandon a été effectué le 9 avril 2024.

Des avis ont été diffusés sur le site de la commune, dans le bulletin municipal ainsi qu'aux portes de la mairie et du cimetière pour informer les familles de la procédure.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à madame le maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions

Les concessions dont il s'agit sont perpétuelles et sont bien en état d'abandon, notamment lors des visites sur place pour établir le constat d'abandon. Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir

- ✓ Dire que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée sont reprises par la commune, et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,
- ✓ D'autoriser Madame le maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Philippe GRIMONET demande si des personnes se sont manifestées. Robert DESSEIGNET indique que non.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de

- ✓ Dire que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée sont reprises par la commune, et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,
- ✓ D'autoriser Madame le maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

6. <u>Dispositif du CDG69 « dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste » dans la fonction publique</u>

Pour appel, l'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs

- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

La commune a délibéré en ce sens lors du Conseil municipal du 12 octobre 2021.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics. L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.»

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser madame le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- D'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de trois cents euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 79 agents.

Jean-Louis BANCEL indique que les élus minoritaires voteront pour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser madame le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- D'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de trois cents euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 79 agents.

7. Convention saison culturelle - mise en place d'un projet culturel mutualisé

Dans la cadre de la saison culturelle, la commune envisage, à nouveau, de mettre dans son programme un spectacle commun avec les communes de Saint-Germain-Nuelles et l'Arbresle

Ce spectacle aura lieu à la salle de spectacle de la Passerelle les 17 et 18 avril pour les écoles et une représentation tout public le vendredi 18 avril 2025 à 20h30.

Afin de fixer les modalités d'organisation et de financement liées à la mutualisation du spectacle entre les trois communes une convention a été rédigée.

Ce spectacle engendre une billetterie spécifique. De ce fait, il est proposé la tarification suivante pour la vente des billets relative à ce spectacle :

- Tarif plein : 10€ - Tarif réduit : 8€

- A partir de 3 spectacles de la saison culturelle 2024-2025 : 7€

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir

- Autoriser madame le Maire à signer la convention fixant les modalités d'organisation et de financement liées à la mutualisation du spectacle entre les trois communes.
- Accepter la tarification des billets comme suit :

Tarif plein : 10€
Tarif réduit : 8€

A partir de 3 spectacles de la saison culturelle 2024-2025 : 7€

Christian PARISOT demande si ce sont les écoles publiques et privées qui sont concernées par le spectacle. Alexandra GOUDARD indique qu'habituellement oui, mais pour ce spectacle les places sont limitées car il s'agit d'un spectacle « intimiste ». De ce fait, seule l'école publique sera concernée. De plus, Alexandra GOUDARD n'a pas eu le temps d'échanger avec la Directrice depuis son arrivée dans l'établissement. Elle précise que pour les autres années les deux écoles seront invitées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser madame le Maire à signer la convention fixant les modalités d'organisation et de financement liées à la mutualisation du spectacle entre les trois communes.
- Accepter la tarification des billets comme suit :

Tarif plein: 10€
Tarif réduit: 8€

A partir de 3 spectacles de la saison culturelle 2024-2025 : 7€

8. <u>Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT</u>

RAS

9. Informations des conseilles

Dates à retenir

- 22 novembre : réunion pour la mise en place de BIP POP

- 29 novembre : Sainte-Geneviève de la Gendarmerie

- 30 novembre : fête des marrons à 18h00

- 8 décembre : Gospel

- 15 décembre : présence du Père Noël et distribution de papillotes

20 décembre : goûter de Noël à la sortie des écoles publiques

- 30 décembre : séances de cinéma

Philippe GRIMONET

PLU: l'enquête publique relative à la révision générale aura lieu du 18 décembre au 24 janvier. Deux semaines supplémentaires ont été ajoutées en raison des fêtes de Noël. Le Commissaire enquêteur sera présent les :

- Jeudi 19 décembre 2024 : de 9h à 11h30

- Vendredi 27 décembre 2024 : de 9h à 11h30

Samedi 4 janvier 2025 : de 9h à 11h30Mardi 7 janvier 2025 : de 15h à 17h

Mercredi 15 janvier 2025 : de 9h à 11h30
Lundi 20 janvier 2025 : de 15h à 17h
Vendredi 24 janvier 2025 : de 15h à 17h

Magali ROGEL

Espace naturel sensible des crêts des bois des Monts du Lyonnais: le plan de gestion est en cours et se poursuit. Un travail sur les scénarios a été fait en positionnant des curseurs en fonction de certains indicateurs (fréquentation par le public, la protection de la biodiversité, les usages plus ou moins compatibles avec la vocation du lieu, la sylviculture et les intérêts des propriétaires privés). Au printemps, devrait aboutir l'ossature du plan de gestion pour une application avant l'été.

Yann FRACHISSE

Démarrage des travaux pour les panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire. Mise en place des fixations sur la toiture. Les panneaux seront posés pendant les vacances de Noël.

François TOULAT

« Le Projet de loi de finances (PLF) et le Projet de loi de financement de Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 ont été présentés en Conseil des Ministres le jeudi 10 octobre dernier et sont désormais examinés par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Le gouvernement, pour afficher un retour du déficit public à 5% du PIB l'an prochain, envisage de ponctionner 5 milliards d'euros sur les budgets des collectivités locales et prévoit de réaliser des économies à hauteur de 60 milliards d'euros.

Pour réduire ce déficit, le gouvernement opérerait notamment une ponction d'1,2 milliard d'euros via une « stabilisation de la dynamique de la TVA» qui venait pourtant en compensation de la suppression de taxes locales qui donnaient à nos collectivités des moyens pour agir (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...). Il procéderait également à une ponction de 800 millions d'euros via ce qui est désigné comme un « ajustement » de 2 points du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), passant de 16,4% à 14,85%, recette basée sur les investissements réalisés l'année précédente.

A cela, il faut encore ajouter les mesures sur le financement de la Sécurité sociale dans le cadre du PLFSS, avec une hausse de 4 points des cotisations employeurs pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Force est de constater une demande de participation injuste et démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que la dette des collectivités ne pèse qu'environ 8% de l'ensemble de la dette nationale.

Pour rappel, les collectivités ont déjà dû contribuer au redressement des comptes publics de plusieurs façons : dotations de l'État en baisse, transfert de compétences de l'Etat aux collectivités (avec une compensation qui s'avère non durable), suppression de recettes fiscales propres...

Rappelons aussi que les différentes étapes de la décentralisation ont progressivement confié aux collectivités locales des responsabilités et des compétences nouvelles en terme de gestion des risques, de santé publique, de sécurité ou encore d'aménagement du territoire sans véritable compensation financière de l'État.

Enfin, la décision de réduire les crédits de la transition écologique à l'image du Fonds vert amputé d'1,5 milliard d'euros, fonds qui a pourtant montré son caractère indispensable pour mener à bien les travaux nécessaires de, rénovation des bâtiments publics et de résorption des friches industrielles. C'est un coup supplémentaire porté à nos collectivités qui doivent en même temps faire face aux enjeux du décret tertiaire et de la loi Zéro Artificialisation Naturelle (ZAN).

C'est aussi la démonstration d'une vision de court terme qui n'est pas à la hauteur des besoins pour faire face au dérèglement climatique qu'un rapport récent estime à 60 milliards d'euros pour la France.

Les communes qui font le choix d'un service public municipal qui répond aux besoins des habitants se trouveraient de fait lourdement impactées par toutes ces décisions. Plusieurs associations d'élus à l'exemple de l'AMF, de la Coop des élus, de Villes de France et de nombreuses communes, départements, régions, agglomérations et métropoles alertent sur l'impact qu'auraient les mesures prévues sur les budgets locaux déjà contraints par plusieurs années d'austérité.

Ce nouvel effort soudain, brutal et massif fait peser le risque de ne pas parvenir à l'équilibre budgétaire en 2025 sans devoir réduire les services rendus à la population. Si elles étaient retenues par le Parlement ou imposées par le recours à l'article 49.3 de notre Constitution, ces mesures restreindraient la capacité de notre commune à agir pour tous ses habitants.

Lentilly, comme toutes les collectivités, joue un rôle déterminant au travers de son service public municipal et son soutien au tissu associatif et au commerce.

Au lieu de moins financer ce qu'il faudrait financer davantage, le gouvernement doit entendre la colère des élus et des citoyens et retirer les dispositions injustes et intenables pour les collectivités locales, envisagées dans le projet de loi de finances 2025. »

Nathalie SORIN

Bus 98 : arrivée du bus 98 qui va de Marcy l'Etoile à Sain Bel. A partir de septembre 2025, le réseau TCL unifié sera en place. Cela permettra d'avoir un seul abonnement pour l'utilisation des cars du Rhône (ligne 142) et les TCL.

Lise MONNIER

Aujourd'hui, 20 novembre est la journée internationale des droits de l'enfant. Il y a 35 ans la convention internationale des droits de l'enfant était adoptée par l'organisation des Nations Unies. Le défenseur des droits de l'enfant publie chaque année un rapport annuel qui alerte cette année sur le droit de l'enfant de grandir sur une planète protégée et un environnement sain. En 2023, ce rapport alertait sur le droit de l'enfant à la vie privé et l'année d'avant sur le droit de l'enfant à l'inclusion notamment pour les enfants à besoins spécifiques. En tant qu'adulte, nous avons tous un rôle protecteur et il est important de rester en alerte et d'écouter les enfants.

Christian PARISOT

Depuis le changement d'heure, **l'éclairage public** s'éteint à 23h00. Cela fait un peu tôt. Yann FRACHISSE rappelle qu'en octobre 2022 lors de la mise en place de l'extinction de l'éclairage public, des horaires hiver / été ont été mis en place. Des dysfonctionnements ont eu lieu notamment pour le réglage des horloges. Au regard des différents problèmes, un nouvel arrêté va être pris pour une extinction toute l'année et sur toute la commune de 00h00 à 5h30.

Jean-Louis BANCEL

Il demande où en sont les travaux concernant la ligne blanche sur la D70 au niveau du chemin de Coquy. Thierry MAGNOLI indique qu'il a été décidé d'autoriser à nouveau de tourner à gauche dans les deux sens. Les travaux de marquage au sol vont être réalisés.

Le conseil municipal est clos à 19h45

La secrétaire de séance, Alexandra GOUDARD

Le Directeur Général des Services
Laurent COPPOLA

La secrétaire Céline CHEVALIER

Le Maire,

Nathalie SORIN

Approuvé par le Conseil municipal du

Par:

Voix pour Voix contre Abstention

Le Maire	La secrétaire de séance
Nathalie SORIN	Alexandra GOUDARD
	Minus

